

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION MEMORAP

Le 21 janvier 2016 à quinze heures

Les personnes suivantes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association. Sont ainsi présents :

M. Roland JUSSIAU, retraité 45 rue Maxime Guillot. 21300 Chenove

M. Florent MARGUIER, directeur de Mediadoc, AgroSupDijon-26 boulevard Petitjean - BP 87999- 21079 DIJON cedex, représenté par Mme Marie-Odile NOUVELOT

M. Michel MEAILLE, retraité, 31 rue de l'église. 21310 Magny Saint Médard

M. Louis MONTMEAS, retraité, 70b rue Béranger. 21000 Dijon

Mme Marie-Odile NOUVELOT, retraitée, 13 rue du 23 Janvier. 21000 Dijon

Mme Caroline PHILIBERT, retraitée, 2 impasse Gagnereaux. 21000 Dijon

Mme Jacqueline ROGEON, retraitée, Croix saint Pierre. 6 rue Morcueil. 21410 Fleurey sur Ouche

Mme Marie-Odile NOUVELOT est désignée par les membres de l'assemblée pour en assurer la présidence.

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de M. Roland JUSSIAU

Il a été débattu des points suivants inscrits à l'ordre du jour:

- présentation du projet d'association MEMORAP ;
- présentation, discussion et adoption des statuts ;
- élection des dirigeants de l'association ;
- pouvoirs pour accomplir les formalités de déclaration de l'association.

Le président de séance met aux voix les résolutions de l'ordre du jour.

Première délibération

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité la création de l'association dénommée MEMORAP dont le siège est à AgroSupDijon/Mediadoc- 26 boulevard Dr Petitjean- BP 87999- 21079 DIJON cedex

L'objet de l'association est la sauvegarde et la valorisation des productions et des travaux réalisés de 1966 à 1993 par l'Institut National de Recherches et d'Applications Pédagogiques (INRAP) de Dijon et ses centres associés : le Centre d'Expérimentation Pédagogique (CEP) de Florac et le Centre d'Etude du Milieu et de Pédagogie Appliquée du Ministère de l'Agriculture (CEMPAMA) de Fouesnant.

Deuxième délibération

Après avoir entendu la lecture du projet de statuts, les membres de l'assemblée décident à l'unanimité d'en adopter la rédaction. Un exemplaire du dit document est joint en annexe au présent procès-verbal.

Troisième délibération

La présidente de séance rappelle que conformément aux statuts qui viennent d'être approuvés, le conseil d'administration est composé de 6 membres au moins désignés par l'assemblée générale. Elle sollicite et recueille les candidatures en vue de composer ce conseil d'administration.

Les membres de l'assemblée désignent en qualité d'administrateurs de l'association pour une année les personnes suivantes :

Président : M. Roland JUSSIAU

Vice-président : Mme Marie-Odile NOUVELOT

Trésorier : M. Louis MONTMEAS

Secrétaire : Mme Caroline PHILIBERT

Les dits membres composent le bureau de l'association.

Sont également élus au conseil d'administration en plus des dirigeants ci-dessus, les personnes suivantes qui auront le titre d'administrateurs simples :

M. Michel MEAILLE

Mme Jacqueline ROGEON

M. Florent MARGUIER

Les administrateurs déclarent tous n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou d'une quelconque incompatibilité qui viendraient les empêcher d'exercer les fonctions d'administrateurs.

Quatrième délibération

Les membres de l'assemblée donnent tous pouvoirs à M. Roland JUSSIAU, porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal (avec les statuts en annexe) pour accomplir les formalités de création de l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dijon Le 03 février 2016

La présidente de séance

Le secrétaire de séance